

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 159 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Maryse RODDE - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 24 Octobre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Moussa BENKACI représenté par Jean-Jacques POLITANO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Frédéric BOUSQUET représenté par Michel AZOULAI - Christine CAPDEVILLE représentée par André JULLIEN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Gaby CHARROUX représenté par Henri CAMBESSEDES - Jean-David CIOT représenté par Loïc GACHON - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Pierre COULOMB représenté par Régis MARTIN - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sandra DALBIN représentée par Frédéric DOURNAYAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Dany LAMY - Sophie DEGIOANNI représentée par Gaëlle LENFANT - Jean-Claude DELAGE représenté par René BACCINO - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Martine RENAUD - Jacky GERARD représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Marie-Claude MICHEL - Marie-Louise LOTA représentée par Marie-France DROPY-OURET - Laurence LUCCIONI représentée par Michèle EMERY - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Jeanne MARTI représentée par Jacques BESNAÏNOU - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - Arnaud MERCIER représenté par Joël MANCÉL - Richard MIRON représenté par Gérard CHENOZ - Virginie MONNET-CORTI représentée par Catherine PILA - Stéphane PAOLI représenté par Jacques BOUDON - Roger PELLENC représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Roger PIZOT représenté par Jean-Louis CANAL - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSÈS - Muriel PRISCO représentée par Pascale MORBELLI - Bernard RAMOND représenté par Olivier FREGEAC - Stéphane RAVIER représenté par Sandra DUGUET - Jean ROATTA représenté par Martine VASSAL - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Laure-Agnès CARADEC - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Nathalie FEDI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Eliane ISIDORE - Isabelle SAVON représentée par Julien RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Sylvaine DI CARO - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Josette VENTRE représentée par Marie-Josée BATTISTA - Patrick VILORIA représenté par Emmanuelle SINOPOLI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Jean-Pierre BAUMANN - Odile BONTHOUX - Michel CATANEO - Bruno CHAIX - Laurent COMAS - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Bruno GILLES - Albert GUIGUI - Maryse JOISSAINS MASINI - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Marcel MAUNIER - Patrick MENNUCCI - Michel MILLE - Chrystiane PAUL - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard JACQUIER représenté à 14h47 par Patrick PAPPALLARDO - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée à 15h15 par Michel ROUX - Jean-Pierre BERTRAND représenté à 15h20 par Jean MONTAGNAC - CASELLI Eugène représenté à 16h00 par Rolland CAZZOLA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard MARTY à 14h47 - Antoine MAGGIO à 15h00 - Elisabeth PHILIPPE à 15h00 - Marine PUSTORINO-DURAND à 15h15 - Stéphane MARI à 15h15 - Lisette NARDUCCI à 15h15 - Maryse RODDE à 15h15 - Nadia BOULAINSEUR à 15h15 - Samia GHALI à 15h15 - Frédéric VIGOUROUX à 15h20 - Jean HETSCH à 15h30 - Richard MALLIÉ à 15h34 - Patrick PADOVANI à 15h35 - Serge PEROTTINO à 15h45 - Eliane ISIDORE à 16h00 - Sabine BERNASCONI à 16h00 - Gérard BRAMOULLÉ à 16h00 - Didier PARAKIAN à 16h00 - Jean LOUIS CANAL à 16h00 - Jocelyne TRANI à 16h00 - Claude VALETTE à 16h00 - Bernard MARANDAT à 16h00 - Dominique FLEURY-VLASTO à 16h00 - Yves MESNARD à 16h00 - Patrick PIN à 16h00 - André JULLIEN à 16h05 - Jacques BESNAÏNOU à 16h08 - Michel LAN à 16h10 - Marie MUSTACHIA à 16h10 - Pascal MONTECOT à 16h15 - Sophie AMARANTINIS à 16h15 - François BERNARDINI à 16h20 - Christian PELLICANI à 16h20.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 005-7147/19/CM

■ Autorisation de la Présidente à déposer une demande auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en vue d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) pour la réalisation du programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Cadière
MET 19/12453/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une compétence nouvelle, la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations),

La délibération du 19/10/17 acte l'organisation de la compétence GEMAPI au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2018.

La Métropole exerce la compétence GEMAPI sans préjudice des obligations des propriétaires riverains des cours d'eau.

A compter du 1^{er} janvier 2018, le bassin versant de la Cadière a intégré le service GEMAPI de la Métropole. Par délibération DEA011-4230/18/CM le Conseil Métropolitain a approuvé le programme d'actions 2018/2020 à l'échelle métropolitaine, considérant une gestion intégrée par bassin versant.

Afin de répondre aux besoins des territoires et d'optimiser les actions mises en œuvre, il est nécessaire de définir un cadre d'intervention, cohérent et pertinent sur chaque bassin versant, en considérant le besoin spécifique de chaque unité hydrographique.

A ce titre, et afin de garantir un fonctionnement optimal des cours d'eau, un programme d'actions permettant une gestion opérationnelle pour le bassin versant de la Cadière a été construit. Ce programme satisfait les deux axes GEMA et PI, il se décline en plusieurs actions et précise les linéaires concernés ainsi que la fréquence et les modalités techniques d'intervention.

Le programme de gestion et d'entretien est en tout point conforme avec les orientations du SDAGE.

Il s'inscrit dans une optique de gestion globale et cohérente à l'échelle du bassin versant de la Cadière.

Le bassin versant de la Cadière est extrêmement anthropisé et caractérisé par une forte concentration d'habitats (env. 1600hab/Km²), d'activités industrielles et d'infrastructures routières.

Dans ce contexte très urbanisé et fortement soumis aux pollutions et aux risques d'inondation, une veille et un entretien appropriés doivent garantir le profil d'équilibre du cours d'eau, l'écoulement naturel des eaux, tout en contribuant au bon état écologique.

Les menaces de débordements des cours d'eau, les risques encourus par les personnes et sur les biens, les dysfonctionnements hydrauliques et biologiques, la mauvaise accessibilité à la rivière, la fermeture du paysage colonisé par une végétation non appropriée, ou l'exposition directe de certains linéaires des cours d'eau, la pression anthropique nécessitent une action globale et cohérente sur l'ensemble des linéaires.

Le programme et la mise en œuvre des travaux pluriannuels d'entretien du lit mineur de la Cadière et de ses affluents, se décline sur les deux axes GEMAPI, sur le volet restauration et valorisation des milieux naturels et sur le volet de la protection des inondations. Les actions mises en œuvre sont :

- Δ la suppression des embâcles dans le lit des cours d'eau,
- Δ le traitement sélectif de la strate herbacée de la ripisylve afin de permettre une végétalisation homogène et de favoriser un développement racinaire pour la tenue des berges,
- Δ l'entretien de la ripisylve par l'abattage et l'élagage ou l'évacuation des arbres en bordure des cours d'eau pour éviter tous risques d'embâcles,
- Δ la plantation et le suivi des végétaux (programme sur linéaires publics),

Signé le 24 Octobre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

Δ le suivi et la réhabilitation d'ouvrage ou le confortement de berge (ne relevant pas des procédures d'Autorisation au titre de la Loi sur l'eau).

Ce programme respecte les enjeux socio-économiques écologiques paysagers.

Pour assurer ces travaux dans les conditions optimales afin de garantir leur efficacité et leur exécution conforme sur l'ensemble des linéaires, il est requis de se substituer ponctuellement et dans des conditions bien définies aux propriétaires riverains, dans la mesure où les cours d'eau du bassin versant de la Cadière sont non domaniaux (Art L215-2 C Env.), et qu'à ce titre les propriétaires riverains sont tenus de veiller au bon entretien (L215-14 C Env.).

Pour ce faire, il convient conformément aux dispositions de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement de soumettre un dossier de demande d'arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général.

La DIG est un préalable pour les interventions du maître d'ouvrage public en matière de travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement et de la gestion des cours d'eau.

L'arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général permet la réalisation de programme de travaux d'entretien, sur un linéaire continu, considéré comme une échelle pertinente et efficiente, mais n'exclut pas les obligations des propriétaires riverains énoncées dans Art L215-14 du Code de l'Environnement.

Dans ce cadre réglementaire l'action de la Métropole sera légitime sur l'ensemble des linéaires notamment en :

- accédant aux propriétés privées riveraines des cours d'eau (notamment pour pallier les carences des propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau) ;
- faisant participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt ;
- disposant d'un maître d'ouvrage unique pour mener à bien un projet collectif, sans avoir à faire intervenir une structure propre à remplir cette tâche ;
- simplifiant les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique (Loi sur l'eau, DIG, DUP), le cas échéant.

Ces travaux de restauration de la capacité hydraulique des cours d'eau dans le cadre d'un programme d'entretien pluriannuel sont programmés sur une durée de 5 ans, la durée de validité demandée pour la présente Déclaration d'Intérêt Général s'étendra, de fait, sur une même période.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, 5211-20, 5215-21, 5218-1 et 5218-7 ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code Rural ;
- La loi n°2010 -788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération N° MER 008-1502/16/CM du 15 décembre 2016 engageant la Métropole dans une démarche SOCLE ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016 – 2021 ;
- Le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département des Bouches-du-Rhône approuvé par arrêté préfectoral le 20 mars 2017 ;

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

- La délibération N° DEA 014-2832/17/CM du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 ;
- Le SOCLE (Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau) de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Rapport de présentation et d'état des lieux, premier rapport d'étape septembre 2017 joint en annexe de la délibération du 19 octobre 2017 citée ci-dessus ;
- La délibération N° DEA 052-3360/17/CM du 14 décembre 2017 actant la conservation de l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain abrogeant les délibérations n° HN 056-187/16/CM, HN 088-219/16/CM, HN 108-239/16/CM, HN 129-260/16/CM, HN 143-274/16/CM, HN 157-288/16/CM du Conseil de Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux six Conseils de Territoire ;
- La délibération N° DEA 011-4230/18/CM du 28 juin 2018 actant la définition du programme d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain ;
- La délibération N° FAG 019-4068/18/CM du 28 juin 2018 actant l'instauration de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter de l'année 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les cours d'eau du bassin versant de la Cadière sont non domaniaux.
- La pertinence et l'efficacité de la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Cadière dont les objectifs répondent pleinement aux deux axes GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).
- Que la DIG est un préalable pour les interventions du maître d'ouvrage public en matière de travaux réalisés dans le cadre de la gestion des cours d'eau.
- Qu'il convient, pour se faire, de saisir Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône afin d'obtenir un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général pour la réalisation de ce programme de travaux pluriannuels de gestion du bassin versant de la Cadière.

Délibère

Article unique:

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à saisir Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône afin d'obtenir un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) pour la réalisation du programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Cadière.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019